



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET  
SERVICES

## REGLEMENT DE CONSULTATION

*Le pouvoir adjudicateur :*

EPCC LE VOLCAN  
1 QUAI George V  
76600 LE HAVRE

*Object de la consultation :*

**Marché public MP1801**

---

**Conception, réalisation, mise en ligne et maintenance d'un nouveau site  
Internet pour le Volcan Scène nationale du Havre**

---

Etablie en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance  
n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

La procédure utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application des articles 27, 28, 47, 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**  
**14 MARS 2018 A 17H**

## SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

2-2- Procédure de passation

2-3- Forme, montant et durée du marché

2-4- Variantes et options

2-5- Déroulé

2-6- Discussions avec tout ou partie des candidats

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Durée du marché, reconductions et délais d'exécution

3-2- Modalités de financement et de paiement

3-3- Forme juridique de l'attributaire

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

4-3- Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire

5-2- Langue de rédaction des propositions

5-3- Unité monétaire

5-4- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Loi applicable, Juridiction compétente, règlement amiable, voies et délais de recours

## Article 1 - Acheteur

### Le pouvoir adjudicateur :

**EPCC LE VOLCAN**

**1 Quai George V 76600 LE HAVRE**

Téléphone : 02 35 19 10 89

Site internet : [www.levolcan.com](http://www.levolcan.com)

## Article 2 - Objet et déroulé de la consultation

### 2-1-Objet du marché

Les stipulations de la présente consultation concernent

### **La Conception, la réalisation, la mise en ligne et la maintenance d'un nouveau site Internet pour le Volcan Scène nationale du Havre**

La description des prestations demandées et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le cadre administratif de ce marché est décrit dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte en application des articles 27, 28, 47, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016.

Les prestations objet du marché ressortent de la nomenclature CPV :

**72000000-5** Services de technologie de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui

### 2-3-Forme et montant du marché

Marché à bon de commande d'un montant maximum de 42 k€

### 2-4- Variantes et options

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base, telle que décrite dans le cahier des charges.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées.

Le marché ne présente pas d'options.

### 2-5- Déroulé

Date limite de réception des candidatures : 14 mars 2018 17h

Phase de négociation : entre le 14 et le 21 mars 2018

Date d'attribution : 31 mars 2018

### 2-6 - Discussions avec tout ou partie des candidats

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent ni une obligation pour le pouvoir adjudicateur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. S'il décide de ne

discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Le(s) candidat(s) ayant présenté la/les meilleure(s) offre(s) pourra/pourront être retenu(s) pour présenter cette/ces dernière(s) devant une commission. Le cas échéant, le(s) candidat(s) retenu(s) sera/seront informé(s) ultérieurement de la date, l'heure, et le lieu de la commission.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Durée du marché, reconductions et délais d'exécution**

Le présent marché est un marché à bon de commande

La première partie (A) du marché est d'une durée de 2 mois et 20 jours à compter de la notification de ce dernier, non renouvelable. Il s'agit du volet **création, conception et mise en ligne d'un nouveau site Internet**

La seconde partie (B) du marché est conclue pour une durée d'un an à compter de la fin de la période de garantie de la mise en ligne du site, renouvelable 3 fois. Il s'agit du volet **maintenance du site internet**.

Le Volcan notifiera, le cas échéant, la reconduction du marché au titulaire au plus tard trois mois avant la fin de l'année en cours. Si le Volcan décide de ne pas reconduire, cette non-reconduction ne donnera droit à aucune indemnisation.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

#### **Délais d'exécution pour le volet A**

*Le candidat retenu devra s'assurer de sa disponibilité pour engager la mise en œuvre du nouveau concept de communication dès la notification du résultat de l'appel d'offre (soit au plus tard le 31 mars) et tenir les délais demandés.*

Les dates ultimes de livraison à prévoir sont les suivants :

- Dépôt des offres : 14/03
- Notification : 21/03
- Délai légal : 31/03
- Rdv équipe com Volcan / prestataire : semaine du 2 avril
- Présentation V1 : 27/04
- Retours équipe : 4/05
- Proposition V2 + validation : 14/05
- Formation back office : 19/05
- Alimentation contenu (équipe Volcan) : 21/04 au 8/06
- Mise en ligne : 10/06

Ces délais sont basés sur une notification de marché au plus tard le 31 mars 2018. Si cette notification venait à être retardée, les délais en seraient impactés d'autant.

### **Délais d'exécution pour le volet maintenance**

Chaque candidat précisera dans le BPU ses propres délais pour ce volet. L'analyse de ces délais contribuera à la note finale attribuée par le Volcan à l'offre du candidat.

### **3-2-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

### **3-3-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)

Le dossier de consultation est complété à l'issue de la phase 1 pour la phase 2 par :

- le BPU à compléter

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles 40,41 et 42 du décret du 25 mars 2016 le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée e-marchepublics (<https://www.e-marchespublics.com>).

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments précisions ou rectifications.

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) approuvé, daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, approuvé, daté et signé ;
- Le BPU complété, daté et signé

**Les offres ne comportant pas tous les documents demandés ou présentant des documents incomplets pourront être écartées.**

#### **Possibilité de négociation :**

Les offres ne sont pas intangibles et peuvent être librement négociées entre les parties si la personne publique le décide. La négociation a pour but d'améliorer le contenu des offres au regard des critères de jugement des offres. Elle ne constitue aucunement un droit pour le candidat qui demeure en tout état de cause engagé par sa proposition initiale.

#### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

#### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**« MP 1801 »  
NE PAS OUVRIR**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 et des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**EPCC LE VOLCAN  
1 Quai George V  
76600 LE HAVRE**

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**EPCC LE VOLCAN  
1 Quai George V  
76600 LE HAVRE**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ne seront pas pris en compte dans l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

### **Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures seront présélectionnées selon les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance, avec pondération :

A. Critères de sélection de l'offre pour la réalisation du site internet : 90% de la note globale

**1 - 50% pour la fonctionnalité**

- Ergonomie et fonctionnalités du back office (30%)
- Pertinence des solutions proposées (10%)
- Efficacité de la maintenance (10%)

**2 - 20% pour l'architecture et la navigation**

**3 - 30% pour le prix**

B. Critères de sélection de l'offre pour la maintenance : 10% de la note globale

**1 - 40% pour le prix**

**2 - 30% pour la proposition de réactivité**

**3 - 30% pour la pertinence du plan de maintenance**

Le Volcan se donne la possibilité de ne retenir aucun projet si aucun d'entre eux ne correspond à ses attentes et aux critères définis dans le cahier des charges.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires les candidats devront s'adresser à :

Agnès Vidal – [a.vidal@levolcan.com](mailto:a.vidal@levolcan.com)

Les candidats sont alertés que le Volcan s'engage à un délai de réponse de 2 jours ouvrables.

## **Article 8 - Loi applicable, Juridiction compétente, règlement amiable, voies et délais de recours**

Le présent marché est régi par la loi française.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Marché seront soumises,

à défaut d'accord amiable, au Tribunal administratif compétent, auquel les Parties contractantes déclarent attribuer juridiction, à savoir le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76005 ROUEN Cedex, 02.35.08.12.70)

Aucune dérogation à cette clause, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être admise.

Par ailleurs, en application de l'article 142 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les parties au présent marché se donnent la possibilité, d'un commun accord, de soumettre leurs éventuels différends ou litiges au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs à l'exécution du présent Marché territorialement compétent.